

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 3771

65 – HAUTES-PYRÉNÉES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Jugement d'ouverture

Date : 7 août 2026.

Jugement d'extension d'une procédure de sauvegarde financière accélérée.

328 768 544 RCS Tarbes.

SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION.

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : SOPIC.

Activité : Promotion immobilière d'autres bâtiments.

Adresse : 5, rue Morane-Saulnier, 65000 Tarbes.

Date : 7 août 2026.

Jugement d'extension d'une procédure de sauvegarde financière accélérée.

328 768 544 RCS Tarbes.

SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION.

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : SOPIC.

Activité : Promotion immobilière d'autres bâtiments.

Adresse : 5, rue Morane-Saulnier, 65000 Tarbes.

Complément de jugement : Jugement d'extension d'une procédure de sauvegarde financière accélérée ouverte initialement à l'égard de La Sas Société De Participation D'investissement Et De Construction 5, rue Morane-Saulnier - 65000 Tarbes et confirmant la désignation en tant que administrateur SELARL FHB, prise en la personne de Me HUSTAIX Sylvain 227, avenue Alfred Nobel - 64000 Pau avec les pouvoirs : de surveiller le débiteur dans sa gestion, mandataire judiciaire LA SELARL EKIP', prise en la personne de Me François LEGRAND 3, rue Brauhauban - 65000 Tarbes . Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la présente publication, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L'ouverture de la procédure n'a d'effet qu'à l'égard des créanciers mentionnés à l'article L.626-30 du code de commerce comme ayant la qualité de membres du comité des établissements de crédit et, s'il y a lieu, de ceux mentionnés à l'article L.626-32 du code de commerce.